## **Observation 2**

**Sujet :** [INTERNET] Projet de centrale photovoltaïque au sol lieu-dit "Bois de Fave" à Brue-Auriac

**Date:** Wed. 15 Nov 2023 17:00:17 +0100

L'information suivante a été collectée le 15/11/2023 17:00:

**Vous êtes:** Un particulier

Nom: JEAN

Prénom: Jeanjean Adresse postale: **Code postal:** 

Ville:

Téléphone:

**Sujet:** Projet de centrale photovoltaïque au sol lieu-dit "Bois de Fave" à Brue-Auriac

**Destinataire:** Enquêtes publiques environnementales

**Message:** En introduction, je tiens à faire part de mon regret de ne pas avoir pu contribuer à l'enquête publique portant sur la révision allégée du PLU. En effet, je ne comprend pas comment une telle évolution a pu être engagée par la commune sans que rien ni personne ne s'y oppose fermement. En matière de développement des énergies renouvelables en France, à toutes les échelles territoriales la position est sensiblement identique et le projet de parc solaire n'y répond pas, à savoir : • À l'échelle nationale, le projet va à l'encontre de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui vise à « favoriser les installations au sol sur terrains urbanisés ou dégradés, ou les parkings, afin de permettre l'émergence des projets moins chers tout en maintenant des exigences élevées sur les sols agricoles et l'absence de déforestation » (Cf. p.125 de la PPE 2019-2028). • À l'échelle régionale, le SRADDET prévoit pour le développement de parcs photovoltaïques, de favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles (Cf. p.81 – Objectif n°19, Règle LD1-OBJ19). De plus, la doctrine mise à disposition par la DREAL PACA, au contraire de ce qui est indiqué en pages 22 et 23 du rapport de présentation, prévoit que les éléments de la trame verte identifiés dans les documents d'urbanismes (SCOT et PLU) font partie des zones rédhibitoires à l'implantation de CPS. Or, le PLU en vigueur traduit en zones N une continuité supra-territorial inscrite au SCOT de la Provence Verte dans le but de maintenir des continuités écologiques (Cf. page 104 du rapport de présentation) et en conséquence le projet n'aurait jamais dû être délimité dans ce secteur. • À l'échelle intercommunale, le SCoT Provence Verte Verdon voue 150 ha à l'implantation de sites de productions d'énergie renouvelable sans les localiser. Et surtout il fixe des critères d'implantation qui semblent avoir été complètement occulté! - ajout d'un risque de départ de feu dans un secteur où le risque incendie est qualifié de fort par les services de l'Etat! (Cf. rapport du commissaire enquêteur lors de la révision allégée - avis défavorable de la Préfecture du Var -DDTM) Sur ce point précis, j'invite la municipalité à se rendre sur divers parcs photovoltaïques dans les alentours, ils pourront y constater des manquements récurrents au respect des obligations légales de débroussaillement qu'ils soient dû à des contraintes environnementales ou d'autres raisons (peu importe c'est juste un constat), et qui mettent en avant que les centrales solaires ne doivent pas s'implanter en milieu naturel. J'attire également l'attention sur les hangars solaires que j'ai pu

observer en bordure de la route département en direction de la commune de Bras, à proximité du projet de parc, et qui ne semblent pas respecter les obligations de débroussaillement à 50 mètres imposées par la Préfecture du Var et qui r eprésentent déjà une source de départ de feu potentiel dans ce secteur. - s'implanter en priorité sur des sites dégradés ou sur des espaces déjà artificialisés en veillant à ne pas aggraver les points noirs paysagers et pas en pleine nature, visible depuis le village perché de Seillons Source d'Argens. - éviter d'impacter les sites d'exploitations forestières les plus productifs. Or, le contexte décrit montre qu'il s'agit d'une forêt bien supérieure à 25ha qui devrait normalement faire l'objet d'un plan simple de gestion forestière... Cette forêt porte des chênes verts et blancs en son sein qui, pour m'être rendu sur le site via le GR99, semblent facilement exploitable. - limiter la création de voies nouvelles pour la réalisation et l'exploitation de la centrale. A ce titre, j'invite la municipalité et les habitants intéressés à se rendre autour d'un parc photovoltaïque existant pour mesurer concrètement l'ampleur des voies qui sont créées! (Pas besoin d'aller bien loin, la Provence Verte est saturée de parcs photovoltaïques... Ollières, Varages, Bras, Le Val, etc etc etc). En m'intéressant à ce projet, j'ai compris qu'au-delà de la centrale, le projet de la commune est d'acquérir 230ha de forêt pour la valoriser. A ce titre, je me permettrai de compléter la seule observation faite à ce jour dans le cadre de cette enquête en ajoutant qu'en plus, le code de l'urbanisme met à disposition de la commune des outils d'acquisition foncière plus ou moins coercitif en vue d'acquérir ces terrains sans pour autant négocier avec un propriétaire foncier qui ne respecterait pas la loi. Ainsi, demander l'instauration d'une zone d'aménagement différé ou créer un emplacement réservé dans le PLU sont déjà des outils de préemption qui aurait pu être déployé pour ce genre de projet global qui semble porter un intérêt général louable, évitant ainsi de voir une énième centrale s'implanter en Provence Verte. Par ailleurs, bien que faible, il existe également des conséquences à l'absence de réalisation d'un plan simple de gestion lorsque celui-ci est obligatoire. Ainsi, la stratégie d'acquisition foncière pourrait être complétée par des mesures encourageant au respect de la réglementation (Cf. https://paca.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/reglementation/lesdocuments-de-gestion/plan-simple-de-gestion-le-livret). Bref, ce type de projet n'a absolument rien à faire en pleine nature : aggravation du risque incendie dans un secteur où la probabilité de départ de feux est déjà élevée, érosion de la biodiversité locale, dégradation du paysage et du patrimoine naturel varois (2ème surface forestière de France métropolitaine). Il est clair que l'énergie est un enjeu essentiel pour l'avenir du pays et de la région mais la préservation de l'environnement l'est tout autant que ce soit pour la nature elle-même ou que ce soit pour l'Homme. A titre d'exemple, les futures pandémies seront plus meurtrières que la Covid-19, révèle l'IPBES (= le GIEC pour la biodiversité). À moins d'alléger la pression humaine sur la biodiversité, le nombre de pandémie va augmenter. Alors je vous en conjure, bloquez le permis de construire et stoppez ce genre d'aberration, laissez l'environnement tranquille ou valorisez-le mais intelligemment, ayez une vision plus large que simplement le territoire communal ou même d'un département. Le solaire a toute sa place sur nos toitures et nos parkings, arrêté le massacre de nos forêts pour nous, pour nos enfants, pour notre patrimoine naturel. Je suis conscient du peu, pour ne pas dire de l'absence, d'impact qu'à un seul citoyen sur ce genre de projet. Le monde associatif, notablement absent dans le Var sur ce genre de projet, semble se concentrer sur des projets de plus grandes envergures (ex : projet de 1000 ha dans les Landes ou plus proche 500ha de forêt sur la montagne de Lure dans les Alpes de Haute-Provence). Mais dans le Var, c'est l'accumulation de tous ces petits projets (celui de Brue-Auriac fait office de petit poucet pour le coup) qui est catastrophique, morcelle notre belle Provence et y laissera des cicatrices indélébiles pour des générations et des générations. Combien d'hectares de forêt ont été défrichés au profit de centrales solaires? Et pour combien de MW? Ici on a 5MWc pour 7,5ha de forêt défrichée (sans compter les obligations de débroussaillement sinon on double la

superficie), soit 0,75MW/ha... L'objectif de la Région PACA (SRADDET) c'est 12778 MW d'ici 2050... Faites le calcul! C'est plus de 4,5 fois la superficie de Brue-Auriac pour un système qui ne produira rien toute la nuit, qui nécessite la création de kilomètres de câbles enterrés pour rejoindre le réseau électrique et dont on peut s'apercevoir qu'elle n'est pas forcément consommée localement! (exemple du parc solaire de Salernes dont l'énergie est totalement revendu à l'entreprise TDF - Cf. article de janvier 2023 ci-après https://investir.lesechos.fr/actu-des-valeurs/la-vie-des-actions/neoensigne-un-contrat-avec-tdf-pour-la-fourniture-denergie-dorigine-solaire-1891344) Merci d'avoir lu une partie (ça serait trop long d'exposer tous les motifs!) de l'expression d'un citoyen convaincu que ces projets dans nos forêts sont désastreux à tout point de vue. Cordialement.